

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Ammonium fer (III) citrate



Version 1 Date d'émission : 14/05/2017

Version 2 (substituée à la version 1) Date de révision: 27/07/2023

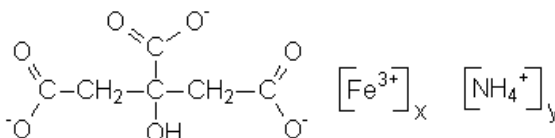
Page 1 de 14

Date d'impression: 09/09/2023

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit:	CITRATE D'AMMONIUM FERRIQUE; citrate de fer (III) ammoniacal
Code du produit:	ALQ0073
Type de produit :	Substance
Nom chimique:	Ammonium fer (III) citrate ; citrate de fer (III) ammoniacal
N. CAS:	1185-57-5
N. CE:	214-686-6
N. d'enregistrement:	Un numéro d'enregistrement n'est pas disponible pour cette substance parce que la substance ou ses utilisations sont exemptées d'enregistrement, que le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement ou que l'enregistrement est prévu pour une date limite ultérieure.
Masse molaire:	265 g/mol
Formule moléculaire:	$C_6H_{11}FeNO_7 / C_6H_8O_7 \cdot xFe \cdot yH_3N$



1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Réactif de laboratoire, usage analytique.

Usages non recommandés:

Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3. Raison : En raison d'un manque d'expérience ou de données, le fournisseur ne peut pas approuver d'autres utilisations non spécifiées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise:	ALQUERA CIENCIA SL
Adresse:	C/ Vilar de Donas 9
Ville:	28050 - Madrid
Province/région:	Madrid (Espagne)
Téléphone:	0034 620 88 75 97
E-mail:	info@alquera.com
Web:	https://www.alquera.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 0034 620 88 75 97 (SDS) (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 09:00-18:00)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Le produit n'est pas classé comme dangereux au sens de le Règlement (CE) No 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

2.3 Autres dangers.

La substance ne présente pas de propriété d'altération endocrinienne.

La substance ne répond pas aux critères pour être considérée comme PBT ou vPvB selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe XIII.

Formation de poussière.

Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Ammonium fer (III) citrate



Version 1 Date d'émission : 14/05/2017

Version 2 (substituée à la version 1) Date de révision: 27/07/2023

Page 2 de 14

Date d'impression: 09/09/2023

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances. Mono-constituant.

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
CAS No: 1185-57-5 CE No: 214-686-6	Ammonium fer (III) citrate	75 - 100 %	-	-

3.2 Mélanges. Pas Applicable.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

Compte tenu de la composition et de la typologie des substances présentes dans le produit, aucun avertissement particulier ne s'avère nécessaire.

En cas d'inhalation.

Si la respiration s'arrête, consulter un médecin d'urgence. Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 20 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit en poudre (général) :

L'inhalation de poussières irrite le nez et la gorge. L'ingestion provoque une irritation de la bouche et de l'estomac. La poussière irrite les yeux et provoque une légère irritation de la peau en cas de contact prolongé (abrasion).

Composés du fer (en général) :

L'inhalation de sels ferriques sous forme de poussières et de brouillards est irritante pour les voies respiratoires.

En cas d'inhalation, le fer est un irritant local pour les poumons et le tractus gastro-intestinal.

Ingestion: Nausée, Vomissements.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Ammonium fer (III) citrate



Version 1 Date d'émission : 14/05/2017

Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 27/07/2023

Page 3 de 14

Date d'impression: 09/09/2023

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

La substance est combustible. Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

Lors d'un incendie et en fonction de son ampleur, les éléments suivants peuvent être produits :

- Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote, oxydes métalliques, gaz nitreux (oxydes nitriques), oxydes de fer.

Le monoxyde de carbone est très toxique par inhalation. Le dioxyde de carbone, en concentration suffisante, peut se comporter comme un gaz asphyxiant.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire. Des installations et des équipements d'urgence minimum doivent être disponibles (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours portable,...) conformément à la directive 89/654/CE.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Éviter la formation de poussières. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Porter un masque anti-poussière.

Ramasser sans créer de poussière.

Ramasser les solides ou absorber les liquides répandus.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

Aérer ensuite la zone.

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Ammonium fer (III) citrate



Version 1 Date d'émission : 14/05/2017

Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 27/07/2023

Page 4 de 14

Date d'impression: 09/09/2023

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de manipulation, il est recommandé de suivre les mesures générales: Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

Éviter la formation de poussières. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

Recommandations pour prévenir les risques toxicologiques :

Après manipulation, se laver les mains à l'eau et au savon.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de stockage.

Comme normes générales de stockage, éviter les sources de chaleur ou les rayons du soleil, l'électricité et le contact avec les aliments.

Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin.

Conserver les containers entre 15 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré. Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Une fois ouvert, tout container doit être refermé avec précaution et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Conserver bien fermé et à l'abri de la lumière.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

Storage class 10 – 13.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Valeurs Limites Environnementale d'Exposition Professionnelle :

Sels de fer solubles dans l'eau : 1 mg/m³ en Fe (Espagne, USA-NIOSH).

Ce produit est une poussière. La valeur limite environnementale pour les poussières en général (France) est :

- VLA-ED, 8 heures, Particules non spécifiées. Fraction inhalable 7 mg/m³

Valeur réduite à 4 mg/m³ le 2023/07/01

- VLA-ED, 8 heures, Particules non spécifiées. Fraction respirable 3,5 mg/m³

Valeur réduite à 0,9 mg/m³ le 2023/07/01

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
Ammonium fer (III) citrate CAS No: 1185-57-5 EC No: 214-686-6	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	9,8 (mg/m ³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	1,73 (mg/m ³)
	DNEL (Travailleurs)	Cutané, Chronique, Effets systémiques	2,78 (mg/kg bw/day)
	DNEL (Consommateurs)	Cutané, Chronique, Effets systémiques	993 (µg/kg bw/day)
	DNEL (Consommateurs)	Oral, Chronique, Effets systémiques	993 (µg/kg bw/day)

- Continue à la page suivante. -

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Ammonium fer (III) citrate



Version 1 Date d'émission : 14/05/2017

Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 27/07/2023

Page 5 de 14

Date d'impression: 09/09/2023

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
Ammonium fer (III) citrate CAS No: 1185-57-5 EC No: 214-686-6	eau (eau douce)	100 (µg/L)
	eau (eau de mer)	10 (µg/L)
	Eau douce (intermittent releases)	1 (mg/L)
	STP	59,1 (mg/L)
	sédiment (eau douce)	481 (µg/kg sediment dw)
	sédiment (eau de mer)	48,1 (µg/kg sediment dw)
	sol	37,5 (µg/kg soil dw)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Assurer une ventilation adéquate, ce qui peut être réalisé en utilisant une bonne ventilation par aspiration locale et un bon système d'aspiration générale.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle. À titre préventif, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection individuelle de base, conformément au règlement (UE) 2016/425. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection,...), consulter la notice d'information fournie par le fabricant. Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1. Toutes les informations contenues dans ce document constituent une recommandation qui nécessite quelques précisions de la part des services de prévention des risques du travail, car on ne sait pas si l'entreprise dispose de mesures supplémentaires.

Protection respiratoire

L'utilisation d'un équipement de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou en cas de dépassement des limites d'exposition professionnelle si elles existent (voir section 8.1). Porter une protection respiratoire en cas d'application par pulvérisation/génération de poussière. Porter une protection respiratoire en cas d'exposition prolongée.

Protection spécifique pour les mains

Remplacer les gants à tout signe de détérioration. Temps de pénétration >480 min (protection contre le contact permanent). Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être conforme à la période d'utilisation prévue. Différents facteurs (par exemple la température) font que, dans la pratique, le temps de pénétration des gants de protection résistant aux produits chimiques est nettement plus court que la norme EN374. Une augmentation de la température due à des substances chaudes, à la chaleur corporelle, etc. et un affaiblissement de l'épaisseur effective dû à la dilatation peuvent entraîner un raccourcissement significatif du temps de pénétration. Pour la sélection d'un type de gant spécifique pour une application donnée, avec une certaine durée, il convient de prendre en compte (sans s'y limiter) les facteurs pertinents sur le lieu de travail, tels que : les autres produits chimiques à manipuler, les exigences physiques (protection contre les coupures/piqûres, dextérité, protection thermique), les allergies potentielles au matériau du gant lui-même, etc..... En raison de la grande variété de circonstances et de possibilités, il convient de tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des signes de dégradation sont observés.

Mesures d'urgence supplémentaires

Douche d'urgence : ANSI Z358-1, ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Stations de lavage oculaire : DIN 12 899, ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Recommandations pour prévenir les risques toxicologiques :

Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après la manipulation, se laver les mains à l'eau et au savon.

Les conseils de protection individuelle sont valables pour des niveaux d'exposition élevés.

Choisir une protection individuelle adaptée aux risques d'exposition.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Ammonium fer (III) citrate



Version 1 Date d'émission : 14/05/2017

Version 2 (substituée à la version 1) Date de révision: 27/07/2023

Page 6 de 14

Date d'impression: 09/09/2023

Concentration:	100 %		
Utilisation(s):	Réactif de laboratoire, usage analytique.		
Protection respiratoire:			
PPE:	Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.		
Normes CEN:	EN 136, EN 140, EN 405, EN 149, EN 143.		
Maintenance:	Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et d'exhalation de l'adaptateur facial.		
Observations:	Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.		
Type de filtre nécessaire:	P1 (code couleur blanc)		
Protection des mains:			
PPE:	Gants de protection		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.		
Normes CEN:	EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420, EN 511.		
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.		
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.		
Matériaux:	Nitrile	Temps de pénétration (min.):	> 480
		Épaisseur du matériau (mm):	0,11
Protection des yeux:			
PPE:	Lunettes de protection contre les impacts de particules		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Protecteur des yeux contre la poussière et les fumées.		
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168		
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.		
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: Lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.		
Protection de la peau:			
PPE:	Vêtements de protection		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.		
Normes CEN:	EN 340, EN 463, EN 469, EN 943-1, EN 943-2.		
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.		
Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.		
PPE:	Chaussures de travail		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.		
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347, EN 20345.		
Maintenance:	Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.		
Observations:	Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.		

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Ammonium fer (III) citrate



Version 1 Date d'émission : 14/05/2017

Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 27/07/2023

Page 7 de 14

Date d'impression: 09/09/2023

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect :

État physique (20°C): Solide - Poussière

Couleur: Vert

Odeur: sans odeur

Seuil olfactif: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Volatilité :

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 498 °C (EPI Suite MPVPBP V1.43; ECHA)

Pression de vapeur: 0 mmHg/0 Pa

Densité de vapeur relative (air=1): N.A.

Taux d'évaporation : N.A.

Inflammabilité :

Inflammabilité: combustible, mais pas facilement inflammable.

Limites inférieure d'explosion: N.A.

Limites supérieure d'explosion: N.A.

Point d'éclair: Non applicable > 60°C (Colonne 2 de l'Annexe VII, REACH).

Température d'auto-inflammation: non autoinflammable.

Description du produit :

Point de fusion: 116,5 °C (La substance se décompose lorsqu'elle est chauffée).

Point de congélation: N.A.

Température de décomposition: > 116 °C ; 189, 62 °C GESTIS (Peut se décomposer en cas d'exposition prolongée à la lumière).

pH: 6,93 (23,3 °C) (1%) ; 6-8 (20 °C , 100 g/l GESTIS)

Viscosité cinématique (40°C) : Non applicable, solide.

Viscosité dynamique (20°C) : Non applicable, solide.

Solubilité: soluble dans l'eau.

Hydro solubilité: 580,8 g/L (25 °C) ; 1200 g/L (20°C). La forme verte hydratée est très soluble dans l'eau et pratiquement insoluble dans l'alcool.

Liposolubilité: N.A.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): -0,737 à 25 °C - La bioaccumulation n'est pas attendue.

Densité absolue: N.A.

Densité relative: 1,8 (20°C).

Caractéristiques des particules :

N.D. Ce produit ne contient pas de nanoparticules.

N.D./N.A.= Non disponible/Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'information propriété de ses dangers.

9.2 Autres informations :

Propriétés explosives : Il n'y a pas de groupes chimiques associés à des propriétés explosives présentes, donc, selon REACH, Annexe VII, 7.11, colonne 2, l'étude n'est pas nécessaire.

Propriétés oxydantes : non oxydant. D'après la structure chimique, le produit est incapable de réagir exothermiquement avec des matériaux combustibles. Conformément à REACH, annexe VII, 7.13, colonne 2, il n'est pas nécessaire de réaliser l'étude.

Point de chute : N.D.

Scintillation : N.D.

% de solides : 100%

N.D./N.A.= Non disponible/non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'information propriété de ses dangers.

Les données correspondant aux spécifications du produit se trouvent dans la fiche technique du produit. Pour d'autres données sur les propriétés physiques et chimiques liées à la sécurité et à l'environnement, voir les sections 7 et 12.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Ammonium fer (III) citrate



Version 1 Date d'émission : 14/05/2017

Version 2 (substituée à la version 1) Date de révision: 27/07/2023

Page 8 de 14

Date d'impression: 09/09/2023

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir rubrique 7).

Le produit sous sa forme livrée n'est pas capable de produire une explosion de poussières ; mais l'accumulation de poussières fines entraîne un risque d'explosion.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir rubrique 7).

Peut se décomposer en cas d'exposition prolongée à la lumière

Les sels acides, tels que le CITRATE D'AMMONIUM FERRIQUE, sont généralement solubles dans l'eau. Les solutions qui en résultent contiennent des concentrations modérées d'ions hydrogène et ont un pH inférieur à 7,0. Ils réagissent comme des acides pour neutraliser des bases. Ces neutralisations génèrent de la chaleur, mais moins ou beaucoup moins que celle générée par la neutralisation des acides inorganiques, des oxoacides inorganiques et des acides carboxyliques. Ils ne réagissent généralement pas en tant qu'agents oxydants ou agents réducteurs, mais un tel comportement n'est pas impossible. Beaucoup de ces composés catalysent des réactions organiques.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présente pas la possibilité de réactions dangereuses dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir rubrique 7).

10.4 Conditions à éviter.

Éviter tout type de manipulation incorrecte

Éviter l'exposition à la lumière.

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

- Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote, oxydes métalliques, gaz nitreux (oxydes nitriques), oxydes de fer.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

La classification du produit a été réalisée en utilisant la méthode de calcul conventionnelle du règlement (CE) n° 1272/2008(CLP)/ extrapolation avec des produits similaires.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Produit en poudre (général) :

L'inhalation de poussières irrite le nez et la gorge. L'ingestion provoque une irritation de la bouche et de l'estomac. La poussière irrite les yeux et provoque une légère irritation de la peau en cas de contact prolongé (abrasion).

Composés du fer (en général) :

L'inhalation de sels ferriques sous forme de poussières et de brouillards est irritante pour les voies respiratoires.

En cas d'inhalation, le fer est un irritant local pour les poumons et le tractus gastro-intestinal.

Information Toxicologique.

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Ammonium fer (III) citrate



Version 1 Date d'émission : 14/05/2017

Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 27/07/2023

Page 9 de 14

Date d'impression: 09/09/2023

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
Ammonium fer (III) citrate CAS No: 1185-57-5 EC No: 214-686-6	Oral	LD50	Lapin	2800 mg/kg bw [1]
		[1] G. F. SOMERS. Br. Med. J. 2:201-203., Aug. 9, 1947. RELATIVE ORAL TOXICITY OF SOME THERAPEUTIC IRON PREPARATIONS		
	Cutané	LD50	Lapin	> 8000 mg/kg [1]
			[1]	U.S. National Library of Medicine. 2018. ChemIDplus
			Acute dermal toxicity (LD50) test in rabbits. National Technical Reports Library. 1980.	
Inhalation	LC50	.		-- [1]
			[1]	the study does not need to be conducted because exposure of humans via inhalation is not likely taking into account the vapour pressure of the substance and/or the possibility of exposure to aerosols, particles or droplets of an inhalable size

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
Données non concluantes pour la classification.

Corrosion ou irritation de la peau
Peau - Lapin
Résultat : Non irritant pour la peau - 4 h
(l'OECD 404)
Remarques : (ECHA)

Le potentiel d'irritation de la peau et des yeux du produit chimique testé a été observé dans diverses études. Les résultats obtenus à partir de ces études indiquent que le produit chimique n'est pas susceptible de provoquer une irritation de la peau et des yeux. Par conséquent, le produit chimique testé peut être classé dans la catégorie "Non classé" pour l'irritation de la peau et des yeux conformément au CLP. (ECHA)

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
Données non concluantes pour la classification.

Le potentiel d'irritation de la peau et des yeux du produit chimique testé a été observé dans diverses études. Les résultats obtenus à partir de ces études indiquent que le produit chimique n'est pas susceptible de provoquer une irritation de la peau et des yeux. Par conséquent, le produit chimique testé peut être classé dans la catégorie "Non classé" pour l'irritation de la peau et des yeux conformément au CLP. (ECHA)

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;
Données non concluantes pour la classification.

Mutagénicité sur cellules germinales
Type de test : test d'Ames
Système expérimental : S.typhimurium
Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique
Méthode : OECD 471
Résultat : négatif
Remarques : (ECHA)

Type de test : test d'aberration chromosomique in vitro
Système expérimental : fibroblastes de hamster chinois
Activation métabolique : pas d'activation métabolique
Méthode : OECD 473

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Ammonium fer (III) citrate



Version 1 Date d'émission : 14/05/2017

Version 2 (substituée à la version 1) Date de révision: 27/07/2023

Page 10 de 14

Date d'impression: 09/09/2023

Résultat : négatif
Remarques : (ECHA)

- f) cancérogénicité; Données non concluantes pour la classification.
- g) toxicité pour la reproduction; Données non concluantes pour la classification.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Données non concluantes pour la classification.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée; Données non concluantes pour la classification.
- j) danger par aspiration. Données non concluantes pour la classification.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé humaine, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou supérieur.

Autres informations

Un surdosage en composés de fer peut avoir des effets corrosifs sur la muqueuse gastro-intestinale, suivis d'une nécrose, d'une perforation et d'un rétrécissement. Plusieurs heures peuvent s'écouler avant l'apparition des symptômes, qui peuvent inclure des douleurs épigastriques, des diarrhées, des vomissements, des nausées et une hématurie. Quelques heures à quelques jours après la guérison apparente, le sujet peut souffrir d'acidose métabolique, de convulsions et de coma. D'autres complications peuvent entraîner une nécrose hépatique aiguë conduisant au décès par coma hépatique.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

La classification du produit a été réalisée en utilisant la méthode de calcul conventionnelle du règlement (CE) n° 1272/2008(CLP)/extrapolation avec des produits similaires.

12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
Ammonium fer (III) citrate CAS No: 1185-57-5 EC No: 214-686-6	Poissons	LC50	Plecoglossus altivelis	123 mg/L (96 h) [1]
		[1] Nakai, T., T. Kanno, E.R. Cruz, and K. Muroga. Fish Pathology 22(4): 185-189. 1987. The Effects of Iron Compounds on the Virulence of Vibrio anguillarum in Japanese Eels and Ayu.		
	Invertébrés aquatiques	EC50	Daphnia magna	275 mg/L (48 h) [1]
EC50		Daphnia magna	374.2 mg/L (48 h) [2]	
	Plantes aquatiques	[1] Randall, T.L., and P.V. Knopp. Journal of the Water Pollution Control Federation, 52(8): 2117-2130. 1980. Detoxification of Specific Organic Substances by Wet Oxidation.		
[2] Randall, T.L., and P.V. Knopp. Journal of the Water Pollution Control Federation, 52 (8): 2117-2130. 1980. Detoxification of Specific Organic Substances by Wet Oxidation.				
		EC50	Algae	>100 mg/L (72h) [1]
		[1] toxicity threshold of Scenedesmus quadricauda (green algae) TTsc. read-across from supporting substance (structural analogue or surrogate) (ECHA)		

12.2 Persistance et dégradabilité.

Biodégradabilité, Demande biochimique en oxygène - Durée d'exposition 14 d
Résultat : 77 % - Facilement biodégradable.

- Continue à la page suivante. -

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Ammonium fer (III) citrate



Version 1 Date d'émission : 14/05/2017

Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 27/07/2023

Page 11 de 14

Date d'impression: 09/09/2023

Remarques : (ECHA). La valeur est donnée par analogie avec les substances suivantes : acide citrique.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
Ammonium fer (III) citrate CAS No: 1185-57-5 EC No: 214-686-6	-0,737 (<3)	-	-	Très faible

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Gestion des déchets (élimination et évaluation) :

Consulter le gestionnaire agréé du service des déchets pour les opérations d'évaluation et d'élimination. Si le récipient a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit lui-même. Sinon, il sera traité comme un résidu non dangereux. Il n'est pas recommandé de le jeter à l'égout. Voir section 6.2.

Réglementations relatives à la gestion des déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou étatiques relatives à la gestion des déchets sont indiquées Législation communautaire :

Suivre les dispositions de la directive 2008/98/CE, de la décision 2014/955/UE, de la directive (UE) 2018/851, de la directive (UE) 2019/904 concernant la gestion des déchets. Législation de l'UE : Règlement (UE) n° 1357/2014 et modifications.

Il n'est pas possible d'attribuer un code spécifique, car cela dépend de l'utilisation prévue par l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

Transport non-dangereux.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: Transport non-dangereux.

IMDG: Transport non-dangereux.

OACI/IATA: Transport non-dangereux.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Ammonium fer (III) citrate



Version 1 Date d'émission : 14/05/2017

Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 27/07/2023

Page 12 de 14

Date d'impression: 09/09/2023

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Transport non-dangereux.

14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux.

Transport par bateau, FEM – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): Pas Applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Transport non-dangereux.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Transport non-dangereux.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Composé organique volatil (COV)

Teneur en COV (p/p): 0 %

Teneur en COV: 0 g/l

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Classe de contamination de l'eau (Allemagne): nwg: Pas dangereux pour l'eau (Auto classé selon le Règlement AwSV)

Substances incluses dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Non pertinent.

Substances SVHC candidates à l'inclusion dans l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 : Non pertinent.

Ce produit ne contient pas de substances restreintes par le règlement REACH.

Dispositions particulières pour la protection de l'homme ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations compilées dans cette fiche de données de sécurité comme données d'entrée dans une évaluation des risques des circonstances locales afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Ammonium fer (III) citrate



Version 1 Date d'émission : 14/05/2017

Version 2 (substitue a la version 1) Date de révision: 27/07/2023

Page 13 de 14

Date d'impression: 09/09/2023

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021

4.-Guide technique-Application de la classification des substances

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Une évaluation de la sécurité chimique du produit n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Législation relative aux fiches de données de sécurité :

La fiche de données de sécurité doit être fournie dans une langue officielle du pays où le produit est mis sur le marché. Cette fiche de données de sécurité a été conçue conformément à l'ANNEXE II-Guide pour l'établissement des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION).

Modifications par rapport à la version précédente:

- Mise à jour du Règlement (UE) 2020/878.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais/ méthode de calcul 2.6.4.3
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est recommandé d'utiliser le produit uniquement aux fins prévues.

Abréviations et acronymes utilisés:

AwSV: Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.

BCF: Factor de bioconcentration.

CEN: Comité européen de normalisation.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

EC50: Concentration efficace moyenne.

PPE: Équipements de protection individuelle.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

NOEC: Concentration sans effet observé.

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

WGK: Classes de danger lié à l'eau.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008.

GESTIS SUBSTANCE DATABASE.

U.S. Coast Guard. 1999. Chemical Hazard Response Information System (CHRIS) - Hazardous Chemical Data. Commandant Instruction 16465.12C. Washington, D.C.: U.S. Government Printing Office.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

Ammonium fer (III) citrate



Version 1 Date d'émission : 14/05/2017

Version 2 (substituée à la version 1) Date de révision: 27/07/2023

Page 14 de 14

Date d'impression: 09/09/2023
